

Formulaire de demande de subvention pour l'achat d'un deux-roues électrique ou mécanique, de l'acquisition et l'installation d'un kit de motorisation électrique, d'accessoires liés à la pratique du vélo.

La Ville souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, il a été décidé d'encourager le développement des transports « propres » et inciter les résidents de Puteaux à se doter de deux-roues électrique ou mécanique en instituant un dispositif de subventionnement.

Il s'agit d'une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC d'un deux-roues électrique ou mécanique neuf ou d'un kit de motorisation électrique, et/ou des accessoires liés à la pratique du vélo lors de l'acquisition d'un des éléments cités précédemment, dans la limite de 300 € par matériel.

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

92 800 PUTEAUX

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date :

Signature :

Pièces à fournir :

- **Formulaire de demande de subvention + Attestation sur l'honneur** (*ci-jointe*) + **Convention** (*ci-jointe*)
- **Copie de la facture d'achat** du deux-roues électrique ou mécanique ou de l'achat/installation du kit de motorisation électrique ; comprenant les éventuels accessoires sur la même facture (voir liste des accessoires éligibles à la subvention à l'article 5 de la convention)
- **Justificatif de domicile** : dernier avis de la taxe d'habitation, quittance de loyer ou facture d'électricité
- **Relevé d'identité bancaire**
- **Certificat d'homologation** si l'achat concerne un vélo à assistance électrique
- **Copie du livret de famille si l'acquéreur est mineur**

Dans le cas où le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne, tous les documents devront être établis à son nom propre et à l'adresse de son domicile ;

Dans le cas où le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur, tous les documents devront être établis au nom de l'acquéreur.

Autorisation parentale à compléter si l'acquéreur est mineur :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

atteste être le représentant légal de l'acquéreur mineur vivant à mon domicile :

Nom :

Prénom :

Date de naissance de l'enfant :

Date :

Signature :

Dossier et pièces justificatives sont à adresser par mail à l'adresse suivante : agenda21@mairie-puteaux.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Environnement – Développement durable 131 rue de la République 92800 Puteaux

Attestation sur l'honneur pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un « deux-roues » électrique ou mécanique, de l'installation d'un kit de motorisation électrique, d'accessoires liés à la pratique du vélo.

Je soussigné (e)

Monsieur / Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

92 800 PUTEAUX

M'engage dans le délai de cinq ans à compter de la signature de la convention de la subvention :

- à ne percevoir qu'une seule subvention versée par la ville de Puteaux pour le deux-roues électrique ou mécanique,
- à apporter la preuve aux services de la Ville de Puteaux qui en feront la demande, que je suis bien en possession du deux-roues électrique ou mécanique,
- et dans l'hypothèse où le deux-roues électrique ou mécanique aidé viendrait à être revendu dans une période inférieure à trois ans, à restituer ladite subvention.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

Fait à

Le/...../.....

Signature

Protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la Ville de Puteaux traite les données recueillies pour gérer les demandes de subvention pour l'achat d'un deux-roues électrique ou mécanique, de l'acquisition et l'installation d'un kit de motorisation électrique, d'accessoires liés à la pratique du vélo. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la [politique de confidentialité](#) accessible sur le site internet de la Ville de Puteaux.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX RESIDENTS DE PUTEAUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU MECANIQUE NEUF, D'UN KIT DE MOTORISATION ELECTRIQUE, D'ACCESSOIRES LIES A LA PRATIQUE DU VELO

Entre

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux, Vice-Président du Territoire Paris-Ouest La Défense,

d'une part,

Et

Monsieur / Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

92800 PUTEAUX

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville souhaite œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, il a été décidé d'encourager le développement des transports « propres » et inciter les résidents de Puteaux à se doter de vélo à assistance électrique ou mécanique en instituant un dispositif de subventionnement pour :

- tout achat d'un vélo à assistance électrique neuf ;
- tout achat d'un vélo mécanique neuf
- toute acquisition et installation d'un kit de motorisation électrique sur un vélo mécanique.
- tout achat d'accessoires en lien avec la pratique cyclable lors de l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo mécanique ou de l'acquisition et l'installation d'un kit de motorisation

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties liées à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou mécanique neuf, pour l'acquisition et l'installation d'un kit de motorisation électrique sur un vélo et enfin, pour l'acquisition d'accessoires favorisant la pratique du vélo. Dans les trois cas, l'usage du vélo et des accessoires est limité à un usage personnel.

ARTICLE 2 : MODELES DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Les vélos concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française BF R30-020). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Seuls les vélos à assistance électrique réceptionnés conformément à la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002, seront éligibles.

ARTICLE 3 : MODELES DE KIT DE MOTORISATION ELECTRIQUES POUR DEUX-ROUES

Le kit comprend un ensemble motoréducteur avec son système d'entraînement, une batterie, un dispositif électronique avec son boîtier de commande à fixer sur le guidon.

Après installation du kit de motorisation, le deux-roues devra respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 (cf. article 2 de la présente convention).

ARTICLE 4 : MODELES DE VELOS MECANIQUES

Les vélos concernés par cette mesure sont les vélos ne disposant d'aucune assistance électrique.

ARTICLE 5 : ACCESSOIRES ELIGIBLES A LA SUBVENTION

Les accessoires seront éligibles à la subvention seulement lors de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, mécanique ou d'un kit de motorisation. Les accessoires ne seront pas éligibles à la subvention sans l'une de ces acquisitions.

De plus, l'achat de ces accessoires devra figurer sur la même facture que l'une des acquisitions évoquées ci-dessus.

Tous les accessoires liés à la pratique du vélo sont éligibles à la subvention, qu'ils soient liés à la sécurité, à la visibilité ou encore au confort du cycliste (panier/sacoche, casque, antiviol, lampe, sonnette, catadioptré, dispositif réfléchissant tel que brassard, gilet et bande, écarteur de danger, protège selle, siège enfant ou porte bébé)

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

A compter du 16 juin 2020, et après respect par le demandeur des obligations fixées, lui verse une subvention fixée à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique ou mécanique neuf, du prix d'acquisition et d'installation du kit de motorisation électrique, d'accessoires favorisant la pratique du vélo, dans la limite d'une subvention maximum de 300 € par ensemble de matériel.

Sous condition que la date de dépôt du dossier de demande n'excède pas la date d'installation et/ou d'acquisition de 12 mois.

ARTICLE 7 : CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Puteaux versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois tous les 5 ans.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

8.1 : Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que l'exemplaire original de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-jointes :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique à son nom propre et à l'adresse de son domicile ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, comprenant les éventuels accessoires, à son nom propre ;
- la copie de la facture d'achat et/ou d'installation du kit de motorisation électrique, comprenant les éventuels accessoires, à son nom propre ;
- la copie de la facture d'achat du vélo mécanique, comprenant les éventuels accessoires, à son nom propre
- le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets-pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ou mécanique, comprenant les éventuels accessoires / la facture d'achat et/ou d'installation du kit de motorisation, comprenant les éventuels accessoires

- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention par la ville, à ne pas revendre le vélo sous peine de restituer la subvention, à apporter la preuve aux services de l'établissement public territorial, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule
- son relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile).

8.2 : Le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que l'exemplaire original de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-jointes :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique au nom propre de l'acquéreur et à l'adresse du domicile de l'acquéreur ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, comprenant les éventuels accessoires, au nom propre de l'acquéreur
- la copie de la facture d'achat et/ou d'installation du kit de motorisation électrique, comprenant les éventuels accessoires, au nom propre de l'acquéreur,
- la copie de la facture d'achat du vélo mécanique, comprenant les éventuels accessoires, au nom propre de l'acquéreur
- une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'acquéreur, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur facture du vélo à assistance électrique ou mécanique, comprenant les éventuels accessoires / la facture d'achat et/ou d'installation du kit de motorisation, comprenant les éventuels accessoires
- une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention par la ville, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo sous peine de restituer la subvention, à apporter la preuve aux services de l'établissement public territorial, qui en feront la demande, que l'acquéreur est bien en possession du vélo
- son relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile).
- une copie du livret de famille

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Puteaux.

ARTICLE 10 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 12 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à, le

Signature du contractant
précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour la Ville de Puteaux